

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : ENGAGEMENT

Chaque membre adhérent au club s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

### Article 2 : FORMALITES D'ADHESION

L'adhérent doit au moment de son inscription au club, remettre les documents demandés. Les membres actifs ou adhérents ayant acquitté leur cotisation annuelle ne pourront être affiliés à la Fédération Française Sports pour Tous pour l'exercice en cours, qu'après avoir fourni au secrétariat du club, un certificat médical de moins de trois mois indiquant qu'il ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'activité choisie.

Seule l'affiliation à la Fédération Française Sports pour Tous donne droit aux prestations et prise en charge par la compagnie d'assurances agréée par cette fédération, en cas d'accident survenu en cours de l'une des activités dispensées par le Club Gymnique de Chanteloup-les-Vignes.

L'adhérent doit présenter sa licence (provisoire ou définitive) avant le démarrage du cours.

#### Article 3: AUTORISATION PARENTALE

Les adhérents mineurs ne sont admis que sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. A ce titre, les parents signeront une « autorisation parentale » et tout document afférent à l'adhésion.

### Article 4 : DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion au club est valable pour une saison de septembre à fin juin de l'année suivante sans remboursement possible. Sauf dérogation, aucun cours de gymnastique n'est dispensé pendant les vacances scolaires.

# Article 5 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs et bâtiments collectifs sont mis à la disposition du club par la municipalité. Chacun est tenu d'en respecter le règlement. Les adhérents doivent apporter une paire de chaussures de sport propre qu'ils mettront juste avant de commencer le cours.

#### Article 6 : RESPONSABILITES

Pour participer aux activités gymniques, les pratiquants doivent éviter d'avoir avec eux des objets de valeur. En aucun cas, le club ne sera tenu responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux où se déroulent les activités.

L'accès à la salle de sport n'est autorisé qu'aux seuls adhérents pratiquants. Toutes autres personnes (enfants ou accompagnants) ne sont pas autorisés à rester dans les locaux pendant le déroulement des cours.

Il est indispensable que les pratiquants arrivent au début du cours pour la séance d'échauffement. En cas de retard, l'animateur peut ne pas accepter l'adhérent.

## Article 7: ACCIDENT

Si un accident survient pendant un cours, le responsable du cours, en fonction de la gravité, devra avertir rapidement les services d'urgences. Il pourra utiliser le téléphone détenu par le gardien de l'équipement. Le président du club ou son remplaçant devra être informé dans les meilleurs délais. En outre, l'imprimé de déclaration d'accident devra être complété.

Chanteloup-les-Vignes, le 22 juin 2014